

DU LUNDI 6 JUILLET AU VENDREDI 28 AOÛT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
FR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1228

Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rue Saint-Nicolas , interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Bernard de Jussieu et interdiction temporaire de stationnement rue de la Bonne Aventure

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT** - 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges 94140 Alfortville en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'un collecteur d'égout pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026** :

Rue Saint-Nicolas, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la rue de la Ceinture, côté des numéros pairs et impairs à concurrence de 14 places de stationnement par jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction de l'avancement des travaux.

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'entrée du cimetière de Montreuil et le carrefour avec la rue Saint-Nicolas sur une longueur de 4 places de stationnement en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Bernard de Jussieu, côté des numéros pairs du n° 2 vers le n° 2Bis sur une longueur de 4 places de stationnement en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux** :

Rue Saint Nicolas, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de la Bonne Aventure et la rue de la Ceinture et dans ce sens.

Article 4: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Bernard de Jussieu, au carrefour avec les rues Saint-Nicolas et de la Ceinture.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2026